



## Fiche d'information

### Informations sur la protection du public contre les niveaux sonores élevés durant les fêtes de Carnaval

---

#### Nouvelles obligations de l'organisateur

Depuis l'entrée en vigueur en juin 2019 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS), de nouvelles dispositions s'appliquent concernant la protection du public lors des fêtes de Carnaval. Quiconque organise des concerts de musique Guggen dans des bâtiments ou sur des sites fixes en plein air se doit de respecter les obligations suivantes :

- avertir le public, à l'aide d'affiches (ou de projecteurs), des dommages potentiels de l'ouïe dus à un niveau sonore élevé ;
- mettre gratuitement à disposition du public des protections auditives.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fournit gratuitement des affiches. Il existe par ailleurs des modèles à imprimer soi-même sous [www.bag.admin.ch/son](http://www.bag.admin.ch/son). Certains cantons mettent également à disposition des affiches à commander ou à télécharger.

Des protections auditives peuvent être commandées sur le magasin en ligne de produits de sécurité de la Suva : <https://www.sapros.ch/fr/protection-de-louie>.

Des protections auditives spéciales (plus petites) doivent être fournies pour le Carnaval des enfants. Les bouchons standards ne sont pas adaptés aux enfants.

#### Manifestations avec sons amplifiés

Lors de concerts de musique Guggen avec des sons amplifiés par électroacoustique (DJ, groupes), la manifestation doit être déclarée aux autorités cantonales. Vous trouverez un aperçu des obligations correspondantes sur le site de l'OFSP en cliquant sous [www.bag.admin.ch/schall](http://www.bag.admin.ch/schall)

Ces dispositions sont valables pour les manifestations dont le niveau sonore moyen par intervalle d'une heure dépasse 93 dB(A). Il est estimé que la valeur de 93 dB(A) est dépassée pour les concerts de musique Guggen.

#### Contact :

Office fédéral de la santé publique  
Unité de direction Protection des consommateurs  
Division Radioprotection  
Tél. +41 58 462 96 14  
[str@bag.admin.ch](mailto:str@bag.admin.ch)  
[www.bag.admin.ch/son](http://www.bag.admin.ch/son)